



Inscription et renseignements

06 66 74 51 27 par sms

ou par mail

as.dynamiquecastelmeillantaise@gmail.com

Installation
7H30, t
emplacement
occupé à
devenir
emplacement

Débalage devant sa
porte ou son
commerce ou
exposant non
résident = s'inscrire

**OUVERT AUX
VISITEURS
DÈS 8H30**

2 Euro
L'emplacement
de 5 ml


FOIRE A TOU

Centre Ville

CHATEAUMEILLAN

Dimanche 21 mai 202

**AS-DYNAMIQUE
CASTELMEILLANTAISE**



ANIMATIONS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-grenier , Brocante, foire a tout » se déroulera sur le champs de foire, avenue de la république, rue de la libération

de CHATEAUMEILLANT .

Le dimanche 21 Mai 2023 à partir de 7h00.

Article 2 :

Le vide-grenier , Brocante, foire a tout est ouvert aux particuliers et professionnels

Emplacement : 2,00€ l'emplacement de 5 ml (règlement sur place)

Article 3:

A transmettre par mail : as.dynamiquecastelmeillantaaise@gmail.com (dernier délai le 30 AVRIL 2023) ou par SMS 06-66-74-51-27

- La demande d'inscription dûment remplie.

- règlement sur place avec attestation

Article 4 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé uniquement par les personnes figurant sur la demande enregistrement .

Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du/ des marchand(s).

Article 5 :

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

RESPECTER LES NORMES COVID 19

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 17 :

Les exposants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur données par l'organisateur et/ou la Mairie.

Le..... Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »